



Kahnawà:ke Sustainable Energies

Objet	Clauses en lien avec le stockage d'énergie dans les contrats d'octroi d'option et dans les actes superficiaires
Parc éolien de Saint-Cyprien	

En réponse à une question posée par Mme Astrid Ammerlaan, EDK a vérifié l'existence de clauses en lien avec le stockage d'énergie dans les contrats d'octroi d'option et dans les actes superficiaires. Malgré qu'EDK n'ait pas reçu l'exemple de contrat de la part de Mme Ammerlaan, cette vérification a permis de constater qu'une telle clause existe dans les contrats d'octroi d'option et les actions superficiaires intervenus entre EDK et les propriétaires participants. Conformément aux exigences d'Hydro-Québec, les contrats conclus entre EDK et les propriétaires se basent sur les modèles proposés à l'annexe A de l'Annexe 9 du document d'appel d'offres AO 2009-02. Cette clause est la clause 3 de l'exemple d'Acte de propriété superficiaire contenu dans le cadre de référence d'Hydro-Québec. Cette clause se retrouve à la page A 2-16 de l'annexe A-2 de l'Annexe 9 du document d'appel d'offres AO 2009-02 qui a été déposé à la Commission le 19 mai 2015.